

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****PROJET CM-20201217-020****du 17 décembre 2020****n°020****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS (33) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

**POUVOIRS (6) :** 1. M. ALLEMANDOU DOMINGO donne pouvoir à F. MERY

2. E. AZIHARI donne pouvoir à JP. ABELIN
3. L. RABUSSIER donne pouvoir à M. LAVRARD
4. C. FARINEAU donne pouvoir à Y. ERGÜL
5. M. DROIN donne pouvoir à T. BAUDIN
6. S. BART donne pouvoir à J. MARECOT

**EXCUSES (0) :**

**Nom du secrétaire de séance : Maryse LAVRARD**

**RAPPORTEUR : Madame Jeannie MARECOT****OBJET : Fourniture de produits d'épicerie - 2021 à 2024**

*Le marché de fourniture de produits d'épicerie de la commune de Châtellerault arrive à échéance au 31 décembre 2020. Une procédure d'appel d'offres a été engagée afin de conclure un nouvel accord cadre pour une période de 4 ans. Il s'agit d'un marché à bon de commande, à lot unique, avec multi-attribution pour un montant estimatif de 400 000 € TTC. Il couvre la période allant de 2021 à 2024.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article R2124-2 du code de la commande publique, relatif aux appels d'offres,

**VU** l'article R2162-1 à R2162-6 relatif aux accords-cadres,

**VU** l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** le choix après examen des offres, de la commission d'appel d'offres réunie le mercredi 25 11 2020.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec les entreprises retenues, tous les accords-cadres et toutes les pièces relatives à leur exécution. Les accord-cadres sont conclus sans montants maximum. Les fournisseurs retenus sont les suivants : Transgourmet, Prop à pro-Blin, Pomona Episaveurs.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne 251.1 / 60623 / 5240 du budget principal.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
L'adjointe au directeur des affaires  
institutionnelles et juridiques  
Patricia BULAN